

6 - Affectations en lycées précédemment classés A.P.V. et ne relevant d'aucune classification bonifiée ;
- Affectation en établissements relevant de l'éducation prioritaire.

DISPOSITIF TRANSITOIRE destiné aux affectations en lycées précédemment classés APV et ne relevant d'aucune classification bonifiée :

Les personnels entrants remplissant les conditions dans leur ancienne académie bénéficieront du dispositif transitoire, ces agents se verront attribuer au titre du mouvement 2018 et 2019 les bonifications mentionnées ci-dessous. Dans l'académie de Limoges le même dispositif s'applique aux seuls personnels d'éducation affectés sur les trois établissements cités ci-dessous.

Dispositif transitoire	<p>Académie Limoges : CPE UNIQUEMENT, affectés : LMB LP Felletin LPO Egletons LP Neuvic</p>														
Bonification accordée en fonction de l'ancienneté de poste (AP) arrêtée au 31/08/2015)	<p>+ Pour les personnels entrants affectés en LYCEES précédemment classés APV dans leur académie d'origine</p> <table style="width: 100%;"> <tr><td>1 an</td><td>: 20 points</td></tr> <tr><td>2 ans</td><td>: 40 points</td></tr> <tr><td>3 ans</td><td>: 60 points</td></tr> <tr><td>4 ans</td><td>: 80 points</td></tr> <tr><td>5 et 6 ans</td><td>: 100 points</td></tr> <tr><td>7 ans</td><td>: 125 points</td></tr> <tr><td>8 ans</td><td>: 150 points</td></tr> </table> <p>Les bonifications porteront sur des vœux « commune » ou plus larges (tout type d'établissement).</p>	1 an	: 20 points	2 ans	: 40 points	3 ans	: 60 points	4 ans	: 80 points	5 et 6 ans	: 100 points	7 ans	: 125 points	8 ans	: 150 points
1 an	: 20 points														
2 ans	: 40 points														
3 ans	: 60 points														
4 ans	: 80 points														
5 et 6 ans	: 100 points														
7 ans	: 125 points														
8 ans	: 150 points														

ETABLISSEMENTS REP + :

Bonification d'entrée : 300 points attribués sur le voeu établissement REP+ à condition de formuler ce voeu en 1er.

(NB : possibilité de demander en voeu 1 et 2, les 2 établissements REP+ et de bénéficier de la bonification sur chacun de ces 2 voeux)

Collège « P. de Ronsard » LIMOGES (REP+ R2014)

Collège « J. Moulin » BRIVE" (REP+ R2015)

Des affectations en établissements prioritaires peuvent toutefois être prononcées à l'égard des personnels qui ne les auraient pas sollicitées précisément dans leurs vœux. Ces affectations peuvent ainsi résulter de la mise en œuvre de la procédure d'extension des vœux qui s'applique aux agents devant obligatoirement recevoir une affectation définitive dans le cadre du mouvement. Toutefois, les affectations en établissements classés REP+ ne pourront être prononcées que pour les agents volontaires.

ATTENTION : le fait de répondre **NON** à la question **accepteriez-vous un poste en « éducation prioritaire renforcée REP+ »** exclut automatiquement ces postes sur les vœux larges et les vœux précis.

ETABLISSEMENTS REP et REP+:

Bonification de sortie : 100 points, ancienneté de poste 5 ans et plus

Collège « A. Calmette » LIMOGES - REP

Collège « J. Picart le Doux » BOURGANEUF + SEGPA - REP

Collège « A. Maurois » LIMOGES - REP

Collège « F. Roz » LIMOGES - REP

Collège « A. France » LIMOGES + SEGPA - REP

Collège « P. de Ronsard » LIMOGES REP+

Collège « J. Moulin » BRIVE REP+

Les bonifications porteront sur des vœux « commune » ou plus larges (tout type d'établissement).

Exception pour les 2 établissements REP+ : Au bout de 5 ans d'affectation, les candidats affectés dans un établissement REP+ sur une commune comportant plusieurs établissements pourront faire un vœu sur cette même commune tout poste sauf REP+ et bénéficier tout de même de la bonification de 100 points.

Il faut avoir exercé au moins 6 mois équivalent temps plein dans l'établissement pour que l'année soit comptabilisée.